

Demande de congé de plus d'une demi-journée et demande de jours joker

La demande écrite doit être déposée, à la Direction :

Au minimum 15 jours à l'avance pour les congés ne relevant pas des jours joker

Au minimum un mois à l'avance pour les jours joker

Toute demande formulée hors délai, injustifiée ou jugée abusive, sera refusée.

Nom et prénom de l'élève :

Numéro de téléphone :

Nom de l'enseignant titulaire :

Nom et prénom du représ. légal :

Date du congé demandé : du au y compris)

Motif de la demande :

.....

.....

Joindre une copie des justificatifs (sauf jour joker)

Jour(s) joker

Date :

Signature des parents :

Décision

- Le congé est accordé selon la demande
- La demande est refusée.
- jour(s) joker accordé(s)
- La demande est transmise à l'inspectrice scolaire (de 10 demi-journées à une année scolaire)

Remarques

Lieu et date :

La Direction :

De la 3H à la 8H, Les parents devront s'informer, après le jour d'absence, du travail scolaire à rattraper. En 1H et 2H, il n'y a rien à rattraper. **Dès la 9CO**, c'est aux élèves de se renseigner.

Les enseignants sont informés directement par l'école.

Un recours peut être adressé **par écrit** à Véronique Laterza, Inspectrice scolaire, Route de Podemainge 11, 1937 Orsières, en adressant **une copie** à la direction de l'EPVH ou du CO à l'adresse ci-dessous.